

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

N°113-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes – Restructuration du réseau d'eaux pluviales Rue de la République -RD91 à Surat

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération en date du 09 mai 2023 donnant délégation au Président de Prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT, à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, ainsi que tout avenant s'y rapportant,

Vu la convention de groupement de commandes portant à la fois sur les travaux de restructuration du réseau d'eaux pluviales Rue de la République RD91 à Surat et la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),

Considérant que les groupements de commandes permettent de réaliser des économies d'échelle,

Considérant que la part de Riom Limagne et Volcans est estimée à 300 000,00 € HT pour les travaux relevant de sa compétence sur le réseau d'eaux pluviales, et de 2400 € HT pour la mission SPS,

Considérant que la Communauté d'agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des opérations de sélection,

Considérant que la commission en charge de l'attribution des marchés sera la Commission d'Appel d'Offres compétente de la communauté d'Agglomération RLV à laquelle sera convié un représentant de la Commune de Surat,

Considérant que chaque membre aura en charge de signer, de notifier et d'exécuter le ou les marchés, pour la part le concernant,

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide de conclure la convention constitutive d'un groupement de commandes Restructuration du réseau d'eaux pluviales Rue de la République -RD91 à Surat avec la commune de Surat.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Fait à Riom, le 30 mai 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,
Riom
Limagne
et Volcans
Frédéric BONNICHON

